

(1)

(N° 10.)

SÉNAT DE BELGIQUE.

SESSION DE 1877-1878.

Projet de Loi contenant le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1878.

*(Voir le N° 92, session 1876-1877 et les Nos 5 et 12, session 1877-1878 de la
Chambre des Représentants.)*

LÉOPOLD II, ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

ARTICLE UNIQUE.

Le Budget de la Dette publique, pour l'exercice 1878, est fixé à la somme de septante quatre millions sept cent quatre-vingt-cinq mille huit cent quinze francs quarante sept centimes (fr. 74,785,815-47) conformément au tableau ci-annexé.

Bruxelles, le 28 novembre 1877.

*Le Président de la Chambre
des Représentants,
(Signé) THIBAUT.*

*Les Secrétaires,
(Signé) PETIT DE THOZÉE,
A. LESCARTS.*

(2)

Budget de la Dette publique pour l'exercice 1878.

ARTICLES	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES	
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.
	CHAPITRE PREMIER. SERVICE DE LA DETTE PROPRE- MENT DITE. 1^{re} SECTION. <i>Dettes dont l'origine est antérieure au 1^{er} octobre 1850.</i> 1 Dettes à 2 1/2 p. c. 5,498,990 78 » 5,498,990 78 5,498,990 78 2 Dettes à 4 1/2 p. c. 2^e série. 5,037,882 50 337,542 50 5,375,425 » 5,375,425 » 3 Rente au nom de S. G. le prince de Waterloo . . 80,598 14 4 Rentes viagères et anciens traitements d'attente . . 1,560 08 2^{me} SECTION. <i>Redevances dues au Gouvernement des Pays-Bas en vertu du traité du 5 novembre 1842.</i> 5 Redevance pour l'entretien du canal de Terneuzen et de ses dépendances . . 103,820 10 6 Rachat des droits de fanal. 21,161 02 3^{me} SECTION. <i>Dettes contractées depuis 1850.</i> § 1^{er}. INTÉRÊTS ET AMORTISSE- MENT. 7 Dettes à 4 1/2 p. c., 1^{re}, 3^{me}, 4^{me}, 5^{me} et 6^{me} séries . . 17,960,570 20 1,995,618 91 19,956,189 11 19,956,189 11 8 Dettes à 4 p. c. 6,166,284 » 715,071 50 6,881,355 50 6,881,355 50 9 Dettes à 3 p. c. 9,205,770 » 615,718 » 9,819,488 » 9,819,488 » 10 Intérêts de la dette flottante. 426,000 » TOTAUX. . . . 41,869,497 48 5,661,950 91 45,531,448 39		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanen-tes.	extraordinaires et temporaires.	
	§ 2. ANNUITÉS DIVERSES.			
11	Rente au nom de la ville de Bruxelles	500,000 »	»	
12	Rente constituant le prix de cession du chemin de fer de Mons à Manage	672,350 »	»	
13	Quote-part de la Belgique du chef de la reprise de la ligne de Spa à la frontière Grand-Ducale	500,000 »	»	
14	Septième annuité pour prix du matériel d'exploitation, etc., repris en exécution de l'art. 10 de la convention du 25 avril 1870, approuvée par la loi du 3 juin suivant	612,000 »		
15	Annuité à servir jusqu'en 1929 inclusivement, pour le service des obligations de 100 francs (4 ²) de la Grande-Compagnie du Luxembourg	599,845 »	»	
16	Annuité à servir jusqu'en 1934 inclusivement, pour le service des obligations de 500 francs (20 ²) de cette Compagnie	5,191,980 »	»	
17	Annuité à servir jusqu'en 1949 inclusivement, pour le service des actions privilégiées de la même Compagnie	284,975 »	»	
18	Annuité de 7,000 francs par kilomètre due sur 770,167 mètres, longueur des lignes ou sections de lignes livrées à l'Etat antérieurement au 1 ^{er} janvier 1877. (Art. 33, § 1 ^{er} , de la convention du 1 ^{er} juin 1877)	5,391,169 »	»	61.859,815 47
19	Annuité de 4,000 francs par kilomètre sur les mêmes lignes ou sections de lignes. (Art 33, § 2, et art. 37 combinés de la même convention	1,971,627 52	1,109,040 48	
	§ 3. AUTRES CHARGES.			
20	Rente annuelle à 5 p. c., à titre d'indemnités du chef de servitudes militaires	42,287 74	»	
21	Minimum d'intérêt garanti par l'Etat. Loi du 20 décembre 1854 et lois subséquentes. (Ce crédit n'est point limitatif, les intérêts qu'il est destiné à servir pourront s'élever, s'il y a lieu, jusqu'à concurrence des engagements résultant de ces lois)	895,000 »	»	
	a. Frais relatifs au service :			
	1 ^o Des diverses dettes et annuités qui précédent. (Payement des intérêts, amortissements, contrôle, etc. fr. 89,500 »			
22	2 ^o Des titres de la caisse d'annuités dues par l'Etat et visés par la Trésorerie.	6,000 »	103,000 »	
	b. Frais de surveillance à exercer sur les compagnies de chemins de fer, etc., au point de vue de la garantie du minimum d'intérêt, en exécution des conventions.	7,500 »		

ARTICLES.	DÉSIGNATION DES DÉPENSES ET SERVICES.	CHARGES		TOTAL.
		ordinaires et permanentes.	extraordinaires et temporaires.	
	CHAPITRE II.			
	RÉMUNÉRATIONS.			
23	Rémunération en matière de milice (crédit non limitatif)	2,700,000 »	,	
24	Pensions diverses.	7,961,000 »	52,000 »	
25	Pensions des veuves et orphelins de l'ancienne caisse de retraite	»	600,000 »	11,293,000 »
	(Les sommes disponibles sur ce crédit seront appliquées au service de la caisse des pensions des veuves et orphelins du Département des Finances).			
	CHAPITRE III.			
	INTÉRÊTS DE FONDS DÉPOSÉS A TITRE DE CAUTIONNEMENT OU DE CONSIGNATIONS.			
26	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements versés au numéraire dans les caisse du Trésor . . . 850,000 »	853,000 »	»	
	Intérêts arriérés du même chef se rapportant à des exercices clos . . . 3,000 »			
27	Intérêts à 4 p. c. des cautionnements des remplaçants dans la milice nationale	50,000 »	»	1,653,000 »
28	Intérêts des consignations (loi du 26 nivôse an XIII) ainsi que des cautionnements assimilés aux consignations.	750,000 »	,	
	(Les crédits portés au présent chapitre ne sont point limitatifs).			
TOTAL DU BUDGET DE LA DETTE PUBLIQUE . fr.		72,617,214 91	2,168,600 56	74,785,815 47